



2025-43-URBA

Mairie de Remouillé  
1 rue de l'hôtel de ville  
44140 Remouillé

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT NOUVELLES NUMÉROTATIONS DE VOIRIE AU LIEU-DIT « LA PIERRE**  
**BLANCHE »**

Le Maire de la commune de Remouillé,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

**CONSIDÉRANT** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale relevant de la compétence exclusive du maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la numérotation d'une habitation au lieu-dit « La Pierre Blanche » ;

**ARRÊTÉ :**

- Article 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante :  
Parcelle cadastrée section ZH numéro 172 : 3 la Pierre Blanche
- Article 2 :** Le présent arrêté vaut certificat de numérotage au sens cadastral du terme. Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.
- Article 3 :** Les frais de pose, d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.
- Article 4 :** Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros apposés, soit sur la façade de la maison ou de la boîte à lettre individuelle, soit sur le mur de clôture soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.
- Article 5 :** Aucune numérotation n'est autorisée en dehors de celle prévue par le présent arrêté. Aucun changement ne peut être effectué sans autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 7 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie, à la Police municipale, au Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS 44), à la Poste, au Pôle topographique de gestion cadastrale de Nantes, au service SIG de Clisson Sèvre et Maine Agglo, au service Orange et notifié aux intéressés.

Fait à Remouillé, le 25 mars 2025  
Le Maire,  
Jérôme LETOURNEAU



**Informations :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# NOUVELLES NUMÉROTATIONS DE VOIRIE

## Lieu-dit « La Pierre Blanche »

Parcelle cadastrée ZH 172 : 3 la Pierre Blanche

